

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	42	0	3	10 décembre 2018	10 décembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Lylïan LASNIER donne pouvoir à Bénédicte BERGERAULT
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 34 -

Eau - Fixation des redevances à partir de 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2019 pour le Service de l'Eau a été établie pour les communes en régie (ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et TROUY) sur une stabilité des redevances, à savoir une non augmentation des tarifs.

Considérant l'arrivée de la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE au 1^{er} janvier 2019, et la volonté de maintenir le tarif pour la part collectivité.

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part fixe

Secteurs de : ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY, LISSAY-LOCHY et VORLY.

	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
Compteur DN 15	36,87 €
Compteur DN 20	40,11 €
Compteur DN 25 à DN 30	56,50 €
Compteur DN 40	73,72 €
Compteur DN 50 à DN 65	144,49 €
Compteur DN 80	241,33 €
Compteur DN 100	353,71 €
Compteur DN 150	443,18 €

La part fixe correspond aux frais fixes (26,05 €) auxquels s'ajoutent les frais de location du compteur.

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARCAV, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY et à compter du 1^{er} juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.

1,61 €/m³

À ce tarif s'ajoute la redevance prélèvement qui est fixée à **0,052 €/m³**

6 – Option relève manuelle trimestrielle

L'article 30 du règlement du service de l'eau permet à l'abonné de refuser l'installation d'un compteur radio à la condition de souscrire à l'option relève manuelle.

Le tarif de l'option relève manuelle est fixé à 30 € par trimestre soit 120 € au titre de l'année 2019.

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Abonnement part collectivité

Secteur MEHUN SUR YEVRE part fixe : 12,06 €

2 – Consommation part collectivité

Secteur MEHUN SUR YEVRE part variable : 0,33 € / m³

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

par 46 voix "pour" et 3 abstentions

d'approuver les redevances ci-dessus énoncées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 18 décembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 DEC. 2018**

Affichage du **21 DEC. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.